

Et maintenant ?

Un livret pour aider les familles des
enfants victimes d'abus sexuel



Rédaction :

*Comité consultatif provincial des abus sexuels d'enfants
mis à jour 2011*

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Lorsqu'un enfant a été victime d'abus sexuel, cela a un effet sur tous les membres de la famille. Les sentiments que vous et votre enfant éprouvez durant cette période peuvent être intenses. Cela peut être difficile à supporter. Au début, il peut être difficile d'imaginer comment vous et votre famille allez vous sortir d'une telle situation.

Il existe de l'aide. Vous n'êtes pas seul.

Cela peut être difficile de parler d'abus sexuel. Certaines personnes pensent que cela n'arrive pas à l'Île-du-Prince-Édouard. Toutefois, beaucoup d'enfants et de familles se sont avancés pour parler d'abus sexuel dans leurs vies.

Savoir ce qui peut arriver ensuite peut vous aider ainsi que votre famille à passer à travers cette expérience.

Ce dépliant vous renseignera sur :

- ce qu'est l'abus sexuel d'un enfant;
- l'importance de dénoncer l'abus sexuel d'un enfant;
- comment les membres de la famille peuvent-ils aider l'enfant;
- ce qui peut arriver une fois que l'abus a été dénoncé;
- l'aide qui existe pour toute personne impliquée.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

**Vous DEVEZ dénoncer l'abus sexuel d'un enfant.
C'est la loi. Toute personne qui sait ou a lieu de croire
qu'un enfant a été victime d'un abus sexuel DOIT
le signaler aux Services à l'enfance et à la famille. Composez
le 1-877-341-3101 (après des heures, 1-800-341-6868
afin de rapporter l'abus ou encore téléphonez
à un agent de police.**

Qu'est-ce que l'abus sexuel d'un enfant?

L'abus sexuel d'un enfant est un crime. Cela peut comprendre l'un ou l'autre des comportements suivants par un abuseur :

- toucher, frotter ou embrasser les organes génitaux ou les parties privées d'un enfant pour des motifs d'ordre sexuel;
- forcer un enfant à toucher, frotter ou embrasser les organes génitaux ou les parties privées;
- forcer un enfant à braquer les yeux sur les organes génitaux ou les parties privées;
- forcer un enfant à regarder pendant qu'une personne s'engage dans un comportement sexuel;
- forcer un enfant à regarder des documents à caractère sexuel tels que des images, des vidéos ou des images d'ordinateur;
- pénétrer le vagin ou l'anus d'un enfant avec une partie du corps ou tout autre objet;
- regarder un enfant s'habiller, prendre son bain ou aller à la toilette à des fins sexuelles;
- prendre des photos ou des vidéos des organes génitaux ou des parties privées d'un enfant quand cela est fait à des fins sexuelles;
- prendre des photos ou des vidéos d'un enfant commettant des actes sexuels.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Ces comportements sont de l'agression sexuelle, peu importe celui ou celle qui le commet. **L'abus sexuel n'est jamais la faute de l'enfant.** Les abuseurs sont criminellement responsables de ce qu'ils ont fait.

L'abus sexuel peut survenir en personne, au téléphone ou à l'ordinateur.

Cela peut être un homme ou une femme qui commet l'abus. L'abuseur peut être une personne connue de vous ou de votre enfant, ou encore il pourrait s'agir d'un pur étranger. C'est souvent quelqu'un en qui l'enfant fait confiance. Il peut s'agir d'une personne que vous croyez complètement incapable de se livrer à une telle activité. **Toute personne peut être un abuseur.**

Pourquoi est-il important de rapporter l'abus?

Il existe plusieurs bonnes raisons de rapporter l'abus. En voici quelques-unes :

1. La *Child Protection Act* (loi sur la protection des enfants) dit que vous **DEVEZ** rapporter l'abus.
2. Toute personne abusée a le droit de faire cesser l'abus, de le faire reconnaître, et d'y faire remédier.
3. Une fois que l'abus est dénoncé, toute personne peut recevoir de l'aide et du soutien.
4. Il est nécessaire de dire à tout enfant abusé que l'abus n'est pas de sa faute.
5. On peut prendre des mesures pour empêcher l'abuseur de faire du mal à d'autres enfants.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

6. L'abuseur aura plus de chances de faire traiter son problème de comportement.

7. Cacher l'abus peut ajouter aux effets négatifs de l'abus subi par l'enfant. Lorsque les enfants le disent et sont crus, c'est comme si on leur enlevait un grand poids.

Comment puis-je aider mon enfant?

Il est possible que votre réaction émotionnelle soit très forte si un enfant vous dit qu'il est abusé sexuellement. Voici certaines choses que vous pouvez faire pour aider l'enfant :

- Écouter attentivement ce qu'il vous dit - l'enfant a besoin de savoir que vous prenez sérieusement ses propos, et que vous êtes là pour l'aider. (Après avoir parlé à l'enfant, prenez des notes détaillées de ce qu'il vous a dit, dans ses propres mots.)
- Dire à l'enfant que vous croyez ce qu'il vous dit.
- Dire à l'enfant que l'abus n'est pas de sa faute.
- Dire à l'enfant qu'il a bien fait de le dire.
- Dire à l'enfant que vous allez faire votre possible pour le protéger.
- Dire à l'enfant que vous pouvez obtenir de l'aide pour lui permettre de verbaliser ses sentiments.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Une fois que l'enfant vous a signalé un abus, il est possible qu'il ne veuille pas donner de détails. Les professionnels auront besoin de poser des questions dans le cadre de leur enquête. Ils sont formés pour le faire de manière à obtenir les renseignements les plus fiables tout en perturbant l'enfant le moins possible. **Il est mieux de laisser la collecte des détails aux personnes qui sont entraînées spécialement pour le faire.**

Qu'arrive-t-il ensuite?

L'Île-du-Prince-Édouard a mis au point un **Protocole concernant l'abus sexuel des enfants** afin d'orienter les personnes qui interviennent en cas d'abus sexuel des enfants. Ce protocole décrit la manière dont la police, les travailleurs de la protection de l'enfance, les tribunaux et les autres interviennent en cas d'abus sexuel des enfants. Un des objectifs du protocole consiste à faciliter l'expérience pour l'enfant.

Rôle de la police

Le rôle de l'agent de police consiste à enquêter et à décider si une accusation sera portée.

- Un agent de police et un travailleur de la protection de l'enfance procèdent en général à une entrevue avec l'enfant, ensemble, comme une équipe. Dans la plupart des cas, cela se fait dans une salle d'entrevue qui ressemble à un salon, où l'enfant se sent à l'aise. L'entrevue est enregistrée sur bande vidéo pour s'assurer que les propos de l'enfant sont enregistrés précisément. L'enregistrement sur bande diminue aussi le nombre de fois que l'enfant devra répéter sa déclaration.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

- En général, l'agent de police fait passer une entrevue à d'autres personnes qui peuvent être au courant de l'abus ou qui peuvent avoir été témoins de certaines choses concernant l'abus sexuel.
- L'agent de police communiquera avec l'abuseur, et il peut faire une entrevue avec lui.
- L'agent de police décide si la preuve est suffisante pour porter une plainte criminelle. Il peut parler à un procureur de la Couronne avant de prendre une telle décision.
- Si des accusations ne sont pas portées, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu d'abus.

Rôle des services de protection de l'enfance

Le rôle du travailleur de la protection de l'enfance consiste à parler à l'enfant et à sa famille des sujets suivants :

1. les prochains contacts de l'enfant avec l'abuseur, si tel est le cas;
2. la possibilité que d'autres enfants aient été abusés sexuellement par la même personne;
3. les besoins de l'enfant et de sa famille en matière de sécurité et de soutien.

Lorsque l'abuseur est un membre de la famille, le travailleur de la protection de l'enfance travaillera avec vous pour trouver une solution à tout problème de sécurité.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Quels sont les services en place qui peuvent nous aider?

Le Service d'aide aux victimes est un organisme provincial qui aide à soutenir les victimes et leurs familles. Il peut vous :

- aider au cours du déroulement de la procédure devant le tribunal;
- tenir informé des progrès de toute enquête;
- expliquer le rôle des divers intervenants du système judiciaire;
- aider à savoir à quoi vous attendre;
- aiguiller vers d'autres services qui peuvent apporter de l'aide à votre famille.

Même si aucune accusation n'est portée, le Service d'aide aux victimes peut vous aider à comprendre ce qui est arrivé et vous apporter du soutien. S'il y a un procès, le Service d'aide aux victimes peut également vous aider à préparer l'enfant et les autres témoins pour le tribunal. La police vous orientera vers le Service lorsque vous passerez en entrevue ou vous pouvez téléphoner vous-même au Service d'aide aux victimes. Ce service est gratuit.

Service d'aide aux victimes

Comtés de Queens et de Kings : 368-4582

Comté de Prince : 888-8218

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Qu'en est-il de la protection de mon enfant devant le tribunal?

Lorsque la police dépose une accusation, une date est fixée pour la comparution de l'abuseur devant le tribunal. On demande souvent à l'abuseur de signer un « engagement », lequel est un document faisant mention de l'accusation et des conditions que l'abuseur doit respecter. Vous devriez demander une copie de l'engagement à l'agent de police.

D'habitude, une condition est que l'abuseur ne doit pas avoir de contact avec l'enfant qui a été victime d'abus sexuel. D'autres conditions pourraient être de se tenir loin de la maison ou de l'école de l'enfant ou d'autres endroits. Les conditions de l'engagement visent à protéger l'enfant.

Parfois l'abuseur est un membre de votre famille, et il peut être important qu'il ait des rapports avec d'autres membres de la famille. Dans ce cas, il peut être nécessaire de s'arranger pour que ces rencontres soient supervisées par un adulte au courant de la situation. L'enfant abusé et tout autre enfant de la famille doivent être protégés contre l'abuseur.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les engagements auprès de la police ou du Service d'aide aux victimes.

Si l'abuseur ne respecte pas les conditions de l'engagement, vous devriez appeler la police immédiatement.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Mon enfant va-t-il témoigner devant le tribunal?

Si la police a porté une accusation d'infraction sexuelle contre l'abuseur, et que ce dernier a plaidé non coupable, il y aura un procès. Dans ce cas, votre enfant aura probablement à témoigner devant le tribunal. Les opinions des gardiens seront prises en considération lorsque cette décision sera prise. Il pourrait bien y avoir également une enquête préliminaire. La police peut vous expliquer cela.

Vous pouvez demander au Service d'aide aux victimes quelles sont les options disponibles pour rendre l'expérience plus facile pour l'enfant. On peut se servir d'écrans pour protéger la victime de la vue de l'accusé. On peut utiliser le témoignage sur bande-vidéo dans certains cas. On permet à une personne de confiance de s'asseoir ou de se tenir près d'un enfant qui témoigne. Le Service d'aide aux victimes peut également préparer votre enfant pour cette expérience de sorte qu'il saura à quoi s'attendre.

Il est possible que l'enfant n'ait pas à témoigner. Cela se produit si :

- la personne accusée plaide coupable devant le tribunal;
- le procureur de la Couronne décide qu'il n'y a pas « d'espoir raisonnable » d'obtenir une condamnation;
- l'abuseur est traité par des moyens autres que le processus judiciaire, à savoir des « mesures de rechange ». Cela n'est utilisé que dans des circonstances exceptionnelles.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Qui est présent durant un procès?

Dans la salle d'audience, durant un procès, on peut voir entre autres :

- le juge
- les jurés (si c'est un procès par jury)
- le greffier du tribunal
- la police
- le procureur de la Couronne
- la personne accusée de l'infraction sexuelle
- l'avocat de la défense (si l'accusé veut un avocat)
- le shérif
- le travailleur du Service d'aide aux victimes
- les témoins
- les médias
- le grand public

Si l'enfant ou la personne accusée veut que des membres de sa famille ou des amis soient présents pour le soutien affectif, ces personnes peuvent y assister.

Si on vous demande de vous présenter devant le tribunal comme témoin, vous pouvez demander au Service d'aide aux victimes de vous faire visiter la salle d'audience. La visite vous permettra de voir où vous devez vous rendre avant d'être appelé comme témoin, et où vous placer quand vous entrez dans la salle d'audience. Ce ne sera pas une longue visite, mais ça en vaut la peine.

Dans les causes d'abus sexuel, il y a habituellement une interdiction de publication afin d'éviter de révéler les noms et quoi que ce soit qui identifierait l'enfant.

Le procureur de la Couronne est-il notre avocat?

Le procureur de la Couronne représente l'État, et non pas l'enfant. C'est le travail du procureur de la Couronne de présenter les faits de la cause au tribunal.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Avons-nous besoin d'un avocat?

L'enfant n'a pas besoin d'un avocat pour le représenter devant le tribunal criminel parce qu'il n'a rien fait de mal. **Toutefois, s'il existe des dossiers personnels, tels qu'un journal ou des dossiers médicaux qui, selon vous ou votre enfant, devraient demeurer privés, vous pourriez désirer parler à un avocat à ce sujet.**

Il est possible également de poursuivre un abuseur devant un tribunal civil. Vous pouvez consulter un avocat à propos de vos droits dans ce domaine. Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez faire appel au Lawyer Referral Service (un service d'orientation en vue d'obtenir les services d'un avocat) qui vous permettra de parler à un avocat pendant 30 minutes pour 10 \$ plus les taxes. **Vous pouvez téléphoner au 892-8053 ou au 1-800-240-8789 pour joindre le Lawyer Referral Service.**

Qu'arrive-t-il si l'abuseur est trouvé coupable ou plaide coupable?

Si l'abuseur plaide coupable ou s'il est trouvé coupable, il ne reçoit pas habituellement sa sentence immédiatement. On fixe une date pour le prononcé de la sentence. Souvent le juge demande un rapport présentenciel, lequel renseigne sur les antécédents de l'abuseur. L'abuseur peut également subir une évaluation par un professionnel spécialisé. Ce professionnel évalue le risque pour les enfants et il fait des recommandations sur la manière de réduire le risque.

On donne la possibilité à l'enfant qui a été victime d'abus sexuel ou à un membre de la famille d'écrire une **déclaration sur les répercussions sur la victime**. Cette déclaration décrit le mal

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

fait et la perte subie en raison des gestes posés par l'abuseur. La déclaration sera prise en compte par le juge au moment du prononcé de la sentence. Le Service d'aide aux victimes peut vous aider à préparer cette déclaration. Votre déclaration peut être lue à haute voix devant le tribunal si vous le désirez.

L'élément central du prononcé de la sentence consiste à condamner la conduite de l'abuseur et à diminuer le risque qu'il abuse sexuellement d'une autre personne à l'avenir. La sentence prononcée par le juge dépend de plusieurs facteurs tels que :

1. les gestes posés par l'abuseur;
2. si l'abuseur a commis d'autres infractions ou non, notamment des infractions sexuelles;
3. si l'abuseur assume sa responsabilité ou non pour son comportement;
4. si l'abuseur a plaidé coupable ou s'il a subi un procès;
5. si l'abuseur peut profiter ou non d'un traitement;
6. si l'abuseur peut encore commettre une autre infraction sexuelle à l'avenir.

L'abuseur pourrait avoir à passer du temps en prison. Il est probable qu'il recevra également une période de probation après avoir purgé sa peine. Les ordonnances de probation contiennent en général des conditions visant à aider à protéger votre enfant et à ordonner à l'abuseur de suivre un traitement.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Si l'abuseur n'a pas subi d'évaluation par un professionnel avant le prononcé de la sentence, une évaluation peut être une des conditions de la probation. On peut ordonner à l'abuseur de suivre un traitement et d'obéir à toutes les restrictions recommandées à la suite de l'évaluation.

Qu'arrive-t-il si aucune accusation n'est portée?

Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas eu d'abus. Parfois, aucune accusation n'est déposée parce qu'il n'y a pas assez de preuve pour trouver la personne coupable.

Il est important de prendre note que si la police ne porte pas d'accusations une fois que son enquête est terminée, elle peut rouvrir l'enquête plus tard.

Même si aucune accusation n'est portée, certaines choses doivent être prises en compte, telles que :

- la protection et la sécurité de l'enfant qui a été abusé et des autres enfants;
- le besoin d'obtenir des services de counseling pour toute personne impliquée;
- s'il devrait y avoir d'autres contacts ou non avec l'abuseur.

Les Services à l'enfance et à la famille doivent s'assurer que tout enfant à risque d'être victime d'abus sexuel est protégé. Dans les cas où aucune accusation n'est portée, les Services à

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

l'enfance et à la famille ont l'autorité d'établir des règles dans l'intérêt de protéger les enfants.

Une personne peut recevoir des traitements même si aucune accusation d'abus sexuel n'a été portée contre elle. Toute personne qui admet avoir des problèmes de désirs sexuels impliquant des enfants peut se faire traiter si elle le veut. Consultez la liste des spécialistes en déviance sexuelle à contacter à la fin du présent dépliant.

Autres questions

La plupart des éléments décrits dans ce dépliant se rapportent au tribunal criminel, mais il peut y avoir d'autres choses qui se passent en même temps telles que des procédures familiales ou civiles. Il peut s'agir :

- de questions de garde et d'accès;
- de questions de protection de l'enfant;
- d'ordonnances de protection en vertu de la *Victims of Family Violence Act* (loi sur les victimes de violence familiale).

Conclusion

Être le parent ou un membre de la famille d'un enfant qui a été abusé sexuellement peut être difficile et peut soulever des sentiments ambivalents. Vous pourriez avoir besoin d'aide pour faire face à vos sentiments et à ceux de votre enfant durant cette procédure.

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Vous, votre enfant et les autres membres de votre famille pouvez obtenir des renseignements, du soutien et de l'aide. Vous pouvez utiliser l'un ou l'autre des services suivants au cours de cette procédure.

Contact utiles

Police - Vous pouvez téléphoner au service de police impliqué dans votre cause pour obtenir des renseignements.

Bureau du procureur de la Couronne - Le Bureau du procureur de la Couronne pourrait être en mesure de vous donner de l'information. Téléphone : Charlottetown 368-4595 ou Summerside 888-8213.

Services à l'enfance et à la famille - Téléphone : Charlottetown 368-5330; Montague 838-0700; O'Leary 859-8811; Souris 687-7060; Summerside 888-8100.

Spécialiste en déviance sexuelle - Ce spécialiste procède aux évaluations de l'abuseur afin de préciser le niveau de risque qu'il récidivera, et il recommande également le traitement. Téléphone : 368-6391.

Et maintenant?
Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel

Service d'aide aux victimes - Le Service d'aide aux victimes peut vous aider et aider votre enfant à traverser la procédure de justice criminelle. Téléphone : 368-4582 pour les comtés de Kings et de Queens ou 888-8218 pour le comté de Prince.

Santé mentale communautaire - Ce service peut vous fournir ou fournir à votre enfant des services de counseling ou d'autres traitements. Téléphone : Montague 838-0960; Souris 687-7110; Charlottetown, McGill Centre 368-4911 ou Richmond Centre 368-4430; Summerside 888-8180; Alberton 853-8670; O'Leary 859-8781.

Centre d'aide aux victimes de viol et d'agression sexuelle de l'Î.-P.-É. - Ce service fournit du counseling et du soutien aux adultes de la famille des enfants victimes d'abus sexuel. Téléphone : 566-1864.

CLIA (Association pour l'information juridique communautaire) - À CLIA, vous pouvez être renseigné verbalement ou par écrit au sujet des lois et du système judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard, et vous pouvez obtenir un renvoi à un avocat auquel vous pouvez parler durant 30 minutes pour la somme de 10 \$ plus les taxes. Téléphone : 892-0853 ou 1-800-240-9798.

Juillet 2011

Et maintenant?

Renseignements pour les familles des enfants victimes d'abus sexuel